

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 AVRIL 2009**

**Délibération
n° 2009.04. 31.B**

**Etude de faisabilité,
recherche de site et
réalisation de forages
d'essai pour une
nouvelle ressource en
eau dans la nappe
alluviale du fleuve
Charente :
avenant n°2**

LE TROIS AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2009**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD
-----------------------------	---------------------------------

ETUDE DE FAISABILITE, RECHERCHE DE SITE ET REALISATION DE FORAGES D'ESSAI POUR UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU DANS LA NAPPE ALLUVIALE DU FLEUVE CHARENTE : AVENANT N°2
--

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et conformément à la pré-programmation des orientations du schéma directeur d'alimentation en eau potable, le conseil communautaire a, par délibération n°325 du 26 octobre 2006, approuvé le lancement d'un marché pour la réalisation d'une étude de recherche en eau en nappe alluviale du fleuve Charente, en amont de la commune d'Angoulême, sur le site de la petite prairie à Saint-Yrieix.

Ainsi, la ComAGA a confié fin 2006 cette prestation d'étude et de travaux à la société HYDRO INVEST.

Par délibération n°78 B du 23 octobre 2008, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet la modification du contenu et du montant des tranches suite à une adaptation des travaux, d'un montant en moins-value de 3 233 € HT, ramenant le montant du marché de 56 071 € HT à 52 838 € HT, soit une diminution de 5,77 % par rapport au montant initial du marché.

Or, comme le prévoit le cahier des clauses techniques particulières « *Dans le cas où les secteurs prédéfinis ne s'avèreraient pas assez intéressants, la prospection géophysique pourrait être étendue sur d'autres sites et complétée par des sondages électriques.* »

Ainsi, il est proposé, conformément à l'avis du comité de suivi, d'étendre la prospection géophysique sur 10 ha supplémentaires correspondants aux secteurs 2 et 5 (la recherche sur le secteur 5 permettra en cas de résultat favorable sur le secteur 2 de réaliser une modélisation de la nappe).

Il faut donc passer un avenant n°2 pour la réalisation de prestations supplémentaires conformément au bordereau des prix unitaires du marché.

Les prestations complémentaires consistent en la réalisation :

- d'un carroyage de la zone,
- de sondages et de traînés électriques,
- d'un rapport présenté en réunion.

Le montant total de ces prestations supplémentaires s'élève à 12 478 € HT.

Toutefois, la tranche conditionnelle n°2 du marché correspondant à la réalisation d'un forage d'essai et de tests hydrauliques ne sera pas affermie, ce qui constitue une moins-value de 32 041 € HT au regard des crédits initialement affectés à cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 5 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au marché pour la réalisation d'une étude de recherche en eau en nappe alluviale du fleuve Charente, ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires, d'un montant en plus-value de 12 478 € HT.

Le présent avenant fait passer le montant du marché de 52 838 € HT à 65 316 € HT, ce qui représente une augmentation de 16,49 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 avril 2009	<u>Affiché le :</u> 08 avril 2009